



20 janvier 2020

(20-0527)

Page: 1/3

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE: LOI N° 441/2003 COLL. SUR LES MARQUES ET LES MODIFICATIONS
DE LA LOI N° 6/2002 COLL. SUR LES TRIBUNAUX, LES MAGISTRATS, LES JUGES NON
PROFESSIONNELS ET L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE ET SUR LES
MODIFICATIONS APPORTÉES À CERTAINES AUTRES LOIS,
TELLES QUE MODIFIÉES (CI-APRÈS "LOI SUR LES
MARQUES")

Membre présentant la notification	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
--------------------------------------------------	--------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi n° 441/2003 Coll. sur les marques et les modifications de la Loi n° 6/2002 Coll. sur les tribunaux, les magistrats, les juges non professionnels et l'administration judiciaire et sur les modifications apportées à certaines autres lois, telles que modifiées (ci-après "Loi sur les marques")
Objet	Marques; renseignements non divulgués
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/CZE/20_0495_00_e.pdf https://ip-documents.info/2020/IP/CZE/20_0495_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CZE/T/2 ; IP/N/1/CZE/E/4 , IP/N/1/CZE/I/4

Brève description du texte juridique notifié

La Loi n° 286/2018 Coll. du 15 novembre 2018 portant modification de certaines lois relatives à la propriété industrielle (ci-après dénommée "Acte d'exécution") a été publiée et les nouvelles règles sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 en République tchèque.

L'Acte d'exécution porte principalement modification de la Loi n° 441/2003 Coll. sur les marques et la Loi n° 6/2002 Coll. sur les tribunaux, les magistrats, les juges non professionnels et l'administration judiciaire et sur les modifications apportées à certaines autres lois (Loi sur les tribunaux et les magistrats) (ci-après dénommée "Modification de la Loi sur les marques"), afin

de transposer la Directive (UE) n° 2015/2436 du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques.

La Modification de la Loi sur les marques simplifie l'administration et l'enregistrement des marques et apporte des changements importants au processus d'enregistrement des marques. La Modification renforce la certitude juridique pour les titulaires de marques dans le cadre du marché intérieur de l'UE.

Par suite de ces modifications, il ne sera plus nécessaire dans le cadre des demandes de marque que les marques soient représentées de manière graphique. Désormais, il est seulement exigé que les signes soient représentés dans le registre d'une manière qui permette aux autorités compétentes et au public de déterminer précisément et clairement l'objet bénéficiant de la protection conférée à leur titulaire et de distinguer les produits ou les services d'une entreprise de ceux d'une autre entreprise.

La nouvelle définition des marques ouvre la possibilité d'enregistrer des types de marques non conventionnels exprimés à l'aide des moyens technologiques disponibles. Outre les cinq types traditionnels de marques (mots, éléments figuratifs, éléments tridimensionnels, couleurs et sons), cinq nouveaux types ont été ajoutés (position, motifs, signes animés, multimédia et hologrammes). De plus, la Modification introduit pour la première fois les marques de certification.

En outre, la Modification révisé le système des motifs absolus et relatifs de refus; redéfinit la portée et les limites de la protection des marques; et clarifie les dispositions relatives à l'usage des marques.

De même, l'Acte d'exécution modifie la Loi n° 221/2006 Coll. relative au respect des droits de propriété industrielle, portant modification des lois sur la protection de la propriété industrielle, en introduisant la possibilité de demander une réparation appropriée des préjudices causés aux titulaires par l'obtention, l'utilisation ou la divulgation illicites de leurs informations commerciales (secrets d'affaires), ce qui met la législation tchèque en pleine conformité avec la Directive (UE) 2016/943 du 8 juin 2016 (Directive sur les secrets d'affaires). En raison de la portée élargie de la Loi modifiée, celle-ci a reçu le nouveau nom suivant: Loi sur le respect des droits de propriété industrielle et la protection des secrets commerciaux.

Enfin, l'Acte d'exécution modifie la Loi n° 634/2004 Sb. sur les redevances administratives en étendant son champ d'application aux procédures administratives concernant les marques.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, tchèque
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2019
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	14 janvier 2020
Autres renseignements	Loi n° 286/2018 Coll. portant modification de certaines lois relatives à la propriété industrielle https://wipolex.wipo.int/en/legislation/details/18584 (en tchèque) IP/N/1/EU/4-IP/N/1/EU/T/5 (Directive (UE) 2015/2436 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques)

Organisme ou autorité responsable	Office de la propriété industrielle de la République tchèque Ministère de l'industrie et du commerce – Département de la politique commerciale et des organisations économiques internationales
------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.